

# CAP - Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)

En alternance • cursus partiel

## Le métier

Dans une finalité éducative le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance conduit auprès d'enfants de moins de 6 ans :

- des activités d'animation et d'éveil qui contribuent à la socialisation de l'enfant, à son autonomie et à l'acquisition du langage ;
- des activités de soins du quotidien qui contribuent à répondre aux besoins physiologiques de l'enfant et à assurer sa sécurité physique et affective ;
- des activités liées à la collaboration avec les parents et les autres professionnels prenant en compte une dimension éthique qui permet un positionnement professionnel adapté.

## Lieux d'exercice

Le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance peut exercer son activité professionnelle :

- en établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) : multi-accueil, crèches collectives, haltes-garderies, jardins d'enfants ou autres structures d'accueil spécialisé des jeunes enfants ;
- en école maternelle ;
- en accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- à son domicile (comme salarié d'employeur particulier ou de crèche familiale) ;
- en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- au domicile des parents (comme salarié d'employeur particulier ou d'organismes de services à la personne)

## Objectifs de la formation et groupes d'activités

- Préparer des professionnels capables d'animer des activités d'éveil et réaliser des activités de soins du quotidien auprès d'enfants de moins de 6 ans.
- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages
- Prendre soin et accompagner l'enfant dans les activités de la vie quotidienne
- Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels
- Exercer son activité en école maternelle
- Exercer son activité à son domicile, celui des parents ou en maison d'assistants maternels

- Appliquer des protocoles liés à la santé de l'enfant

### • Bloc n°2/UP 2 : Exercer son activité en accueil collectif

- Coopérer avec l'ensemble des acteurs concernés dans un but de cohérence, d'adaptation et de continuité de l'accompagnement
- Établir une relation privilégiée et sécurisante avec l'enfant
- Assurer une assistance pédagogique au personnel enseignant
- Assurer des activités de remise en état des matériels et des locaux en école maternelle

### • Bloc n°3/UP 3 : Exercer son activité en accueil individuel

- Organiser son action
- Négocier le cadre de l'accueil
- Assurer les opérations d'entretien du logement et des espaces réservés à l'enfant
- Élaborer les repas

### • PSE

- Préparation au Chef d'oeuvre
- Mobilité
- Accompagnement pédagogique individualisé/ Gestion de l'alternance

## Approche pédagogique

La préparation du CAP AEPE repose sur la pédagogie de l'alternance. Le CF met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

## Modalités d'entrée selon public

### • En apprentissage

- avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage\*

### • Pour les apprentis ou autres publics inscription au CF via notre site internet :

- Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)

\* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

06 30 03 73 35

e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Durée de la formation : 1 an

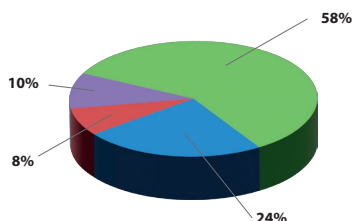
## Contenu de la formation et compétences

### • Bloc n°1/UP 1 : Accompagner le développement du jeune enfant

- Recueillir les informations, s'informer sur les éléments du contexte et de la situation professionnelle à prendre en compte
- Adopter une posture professionnelle adaptée
- Mettre en œuvre les conditions favorables à l'activité libre et à l'expérimentation dans un contexte donné
- Mettre en œuvre des activités d'éveil en tenant compte de la singularité de l'enfant
- Réaliser des soins du quotidien et accompagner l'enfant dans ses apprentissages

## Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenant CAP  
AEPE pour un contrat de 12 mois



■ Formation théorique et pratique en Centre  
de Formation: 420 h

■ Formation en milieu professionnel  
(clinique) - stages : 140 h

■ Formation chez l'employeur : 1047 h

■ Congés payés : 175 h

# CAP - Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)

En alternance • cursus partiel

## Modalités d'évaluation

- **EP1** : Accompagner le développement du jeune enfant -> Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale d'épreuve de 25 minutes
- **EP2** : Exercer son activité en accueil collectif -> Épreuve écrite d'une durée d'1 h 30
- **EP3** : Exercer son activité en accueil individuel -> Épreuve orale : exposé du candidat puis entretien d'une durée totale de 25 minutes + Temps de préparation éventuel : 1 h 30
- **PSE** : Ponctuel écrit (1h00)

## Passerelles

Cette formation est proposée avec des pré-requis dispensant des enseignements généraux. D'autres allègements sont possibles pour le/les diplômés, certificats ou titres déjà obtenus :

Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (CP JEPS) mention « animateur d'activités et de vie quotidienne », Titre Assistant (e) de vie aux familles, BEPA Services aux personnes, CAP Services aux personnes et vente en espace rural, BEP Accompagnement, soins et services à la personne, MC Aide à domicile.

## Orientation post-formation

Le titulaire du CAP Accompagnant éducatif petite enfance peut poursuivre sa formation vers :

- Le Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social
- Le Bac pro accompagnement, soins et services à la personne
- Le Bac pro services aux personnes et animation dans les territoires
- Le Diplôme d'Etat d'aide-soignant
- Le Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture

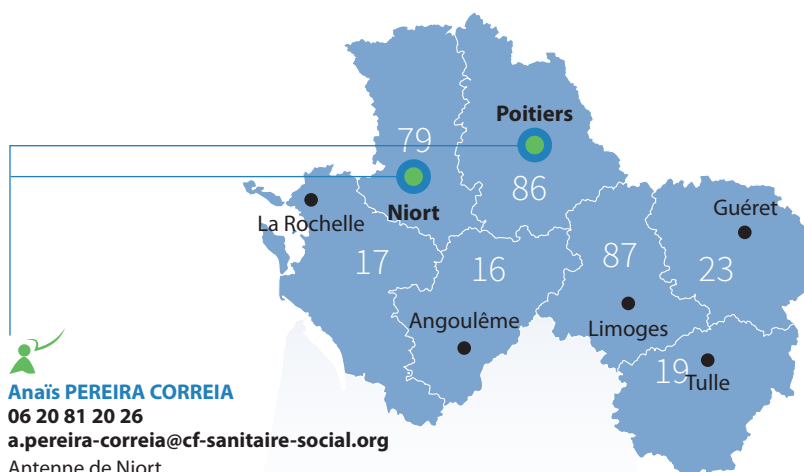
## Délai d'accès à la formation

- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : début septembre

## Tarifs

- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH) : sur devis, nous contacter

## CF : vos contacts



Siège du CF  
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061  
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33  
[www.cf-sanitaire-social.org](http://www.cf-sanitaire-social.org)  
[contact@cf-sanitaire-social.org](mailto:contact@cf-sanitaire-social.org)

Suivez-nous  
<https://www.facebook.com/cfsanitairesocial79>

# CAP - Accompagnant éducatif petite enfance (CAP AEPE)

En alternance • cursus partiel

## L'alternance

Un contrat en alternance (de professionnalisation ou d'apprentissage) vise à donner une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de formation.

## Le financement/la rémunération

Formation accessible en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation.

## La rémunération de l'apprenti

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79% du SMIC.

### Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

|            | - de 18 ans | 18/20 ans   | 21/25 ans    | 26 ans et +   |
|------------|-------------|-------------|--------------|---------------|
| 1ère année | 35% du SMIC | 50% du SMIC | 65% du SMIC* | 100% du SMIC* |

### Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

|            | - de 18 ans | 18/20 ans   | 21/25 ans    | 26 ans et +   |
|------------|-------------|-------------|--------------|---------------|
| 1ère année | 27% du SMIC | 43% du SMIC | 53% du SMIC* | 100% du SMIC* |

\* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

## Autres rémunérations

Selon profil, nous consulter.

## Les modalités d'exécution du contrat d'apprentissage

### Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

### Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

### Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

### Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

### Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.